

Samir Allel veut un carré musulman séparé par une haie grillagée et des occultants des autres tombes...

écrit par Maxime | 16 mars 2018



Tri sélectif

Le gauchard Allel,
veut dans les cimetières,
un quartier V.I.P.,

oui il veut qu'on
enterre,
terroristes et
mahométans,
avec grillage et
occultants...
Et pour leur paradis,

des gardes à la
frontière !

**PACO Dresseur
d'animots.
16/03/2018.**

Cette histoire de carré musulman à Avignon peut constituer aussi une réponse au CCIF et à Macron : oui, la laïcité interdit distinctions, différenciations, communautarisme...

<http://resistancerepublicaine.com/2018/03/15/le-ccif-menace-macron-sil-ninterdit-pas-la-critique-de-lislam-les-musulmans-quitteront-la-france/>

La laïcité s'applique à la République dans les textes constitutionnels, donc à coup sûr aux pouvoirs publics.

S'agissant de l'appliquer aux citoyens, c'est moins évident et la doxa juridique considère que les personnes privées

—————n'ont pas à être laïques.

Cependant, comme toujours il faut s'interroger sur les dégâts causés par des décennies de bien-pensance.

Le mot laïque vient en effet du grec « laikos » : « qui concerne le peuple » (définition du dictionnaire Bailly, peu suspect de « fake news » semble-t-il!).

Cette étymologie implique que la laïcité est inhérente au peuple afin de garantir une certaine cohésion de celui-ci, une cohérence, une unicité et que des éléments populaires ne puissent adopter une attitude de différenciation systématique y compris dans les situations banales de la vie sociale.

Les Grecs voulaient en effet éviter qu'il puisse y avoir plusieurs peuples dans un Etat, une situation qui a toujours dégénéré dans l'Histoire comme on a pu le voir avec l'expérience supplémentaire de deux millénaires. Leur intuition était donc juste.

Quand des membres du peuple adoptent des signes de ralliement à une idéologie qui les distingue de façon aussi systématique qu'ostentatoire des autres, cette unicité disparaît et on a affaire à une scission du peuple car il ne s'agit plus de divergences ponctuelles d'opinions ou de moeurs que notre Etat de droit garantit en principe en vertu de la philosophie de tolérance qui imprègne notre contrat social depuis la Révolution française (même si une attitude ponctuellement dangereuse pour la société peut être réprimée bien évidemment, comme en cas de délinquance).

Il serait possible d'agir contre cette situation en luttant contre le communautarisme qui est un manquement à la laïcité de la part d'éléments populaires.

Cependant, actuellement, la notion de communautarisme n'a pas encore intégré la sphère juridique.

Elle est en revanche employée par certaines personnalités politiques comme Marine le Pen.

Les juges pourraient dans bien des situations remédier à cette lacune en puisant des solutions audacieuses dans les règles de

droit existantes, par exemple dans le contrat de travail dont l'objet est l'accomplissement d'une tâche subordonnée et non l'expression d'opinions religieuses étrangères par nature à la mission confiée au salarié. La lâcheté de la plupart des juridictions à cet égard, au premier rang desquelles la CJUE, a conduit cependant à négliger ce patrimoine juridique au profit « d'accommodements (dé)raisonnables » en faveur des signes islamiques au travail.

Cet « accommodement raisonnable » selon la terminologie québécoise que les islamophobes utilisent ironiquement, par antiphrase, passe plus ou moins inaperçu en droit social car les juges admettent d'autres entorses au principe qu'un salarié se rend au travail... pour travailler. Ainsi, il peut avoir sur son ordinateur professionnel des documents personnels que l'employeur ne peut consulter selon une jurisprudence qui n'est pas davantage normale.

La vie privée, la sphère intime et personnelle y compris religieuse n'a pourtant pas sa place au travail.

On n'aurait pareillement jamais dû accepter en France l'idée de regrouper des communautés dans les cimetières notamment en permettant les carrés musulmans.

En effet, il s'agit d'une faveur des pouvoirs publics pour telle ou telle religion déterminée, et l'islam est loin d'être en reste de ce point de vue, alors que les opinions religieuses sont potentiellement innombrables et l'égalité conduirait à obliger chaque commune à réserver un emplacement spécial même pour celui qui croit dans un culte rarissime. Ce serait impossible à mettre en œuvre et il appartient aux communes de prévenir ce risque.

On peut, pour en rire, ou en pleurer, lire ou relire en particulier « la Tentation de Saint-Antoine » de Flaubert pour découvrir ou redécouvrir cette multitude de cultes qui a de quoi donner le vertige.

La laïcité s'oppose à la consécration de carrés musulmans dans les cimetières publics.

Samir Abdel n'est cependant sans doute pas de cet avis. Présenté comme « sociologue des religions et spécialiste de l'islam et de la lutte contre la radicalisation », il est en conflit avec le maire d'Avignon.

<http://www.midilibre.fr/2018/03/06/avignon-polemique-autour-du-carre-musulman,1636127.php>

On peut même se demander si ce prétendu spécialiste de la prévention de la radicalisation islamique ne menace pas indirectement le maire d'Avignon en prétendant voir une « offense aux musulmans » dans le refus de la municipalité de satisfaire sa demande d'une « installation d'une haie grillagée avec des occultants » autour du carré musulman.

Faut-il en effet comprendre que si l'un de ces musulmans « dérape » en hurlant « Allah akbar », le maire l'aura bien cherché ?

On n'ose y penser une seconde, malgré le soin du « Midi libre » de préciser en introduction que l'intéressé est spécialiste de la prévention de la radicalisation. On ne voit pas trop en effet le rapport avec le reste de l'article !

« Le sociologue socialiste Samir Allel s'inquiète de l'état du carré musulman de Montfavet et s'étonne de la réponse faite par le premier adjoint, socialiste, d'Avignon. Il a décidé de rendre public les courriers échangés.

Le sociologue des religions et spécialiste de l'islam et de la lutte contre la radicalisation avignonnais Samir Allel, par ailleurs secrétaire de section du PS à Avignon, a décidé de rendre public un échange de courrier entre lui et le maire d'Avignon, la socialiste Cécile Helle et son premier adjoint Michel Gontard, alors qu'il attend « depuis quatre ans », assure-t-il, une réponse quant à ses questions sur l'entretien du carré musulman du cimetière de Montfavet.

L'Avignonnais estime que « oser écrire (dans la réponse que lui a donnée le premier adjoint d'Avignon) : » C'est donc bien, l'intérêt général, le principe de neutralité républicaine et le seul respect des textes tant législatifs que réglementaires, qui m'ont guidé depuis ma prise de fonction » : est osé. Cet élu doit me prendre pour un béotien... (...) Vous informer que la pratique de l'islam en France est mon domaine de recherche en qualité de sociologue, aurait pu éviter le ridicule de la réponse » rappelle dans son courrier le sociologue au maire

d'Avignon.

Le premier adjoint met en avant la neutralité républicaine

Suite au courrier adressé par Samir Allel au maire d'Avignon le 23 février 2018, concernant l'état du carré musulman de Montfavet, où il demande une fois de plus « l'installation d'une haie grillagée avec des occultants en remplacement de la haie paysager mise en place par les services de la Ville », le premier adjoint d'Avignon Michel Gontard lui rappelle dans un courrier qu' »historiquement, les carrés confessionnels ont fait l'objet en France de plusieurs circulaires d'application, d'abord en 1975, puis en 1991, où il a été rappelé notamment que leurs créations dépendaient uniquement du pouvoir de police du maire et ne sont donc pas une obligation ».

« L'espace confessionnel ne doit pas être isolé des autres parties du cimetière »

« Sur les quatre communes les plus importantes du département, seules Carpentras et Cavaillon ont fait le choix d'un regroupement communautaire, Orange et Apt continuent, pour leur part d'inhumer les personnes sans distinction de culte ou de croyance. Ceci, conformément à l'esprit de la loi sur la liberté des funérailles du 14 Novembre 1881 » explique le premier adjoint qui rappelle au sociologue avignonnais que « dans la dernière circulaire ministérielle en date du 19 février 2008, il est stipulé que le maire doit veiller à ce que les parties publiques du cimetière ne comportent aucun signe distinctif de nature confessionnelle. L'espace confessionnel ne doit pas être isolé des autres parties du cimetière par une séparation matérielle de quelque nature qu'elle soit ».

Haie vieillissante remplacée

« C'est sur ces bases juridiques, que la ville d'Avignon avait, en 1977, en accord avec les représentants du culte décidé la création du premier carré confessionnel musulman sur le cimetière de Montfavet qui entérine le choix des plantations pour délimiter ce premier carré » poursuit-il. « En septembre 2017, il a été procédé à l'arrachage des 65 mètres linéaires de la haie vieillissante qui menaçait les sépultures voisines. Les espaces-verts ont arrêté leur choix sur des végétaux moins consommateurs en eau, plus écologiques, plus résistants aux maladies, et à feuillages persistants pour un meilleur aspect visuel » souligne-t-il. « Cette opération a permis de dégager de nouveaux espaces pour l'implantation de nouvelles sépultures ».

Pouvoir de police du maire en matière de décence dans les cimetières

Le premier adjoint souligne que « que sont soumis au pouvoir de police du maire, le maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières. Ceci inclut donc les opérations de mise en place de plantations et d'engazonnement des espaces publics :

tels que les allées et les espaces situés entre les tombes hormis les sépultures des particuliers, qui restent du domaine privé. Mais ne représente pas un droit réel de propriété, mais uniquement de jouissance ».

(...) « Une offense aux musulmans de cette ville »

Samir Allel considère que la réponse faite par le premier adjoint d'Avignon est « une offense aux musulmans de cette ville car notre cimetière n'est pas traité de la même façon que les autres et c'est humiliant pour les concitoyens de confession musulmane de cette ville . La laïcité, c'est pouvoir nous permettre d'assumer notre savoir être dans la dignité et je constate que cela n'est pas le cas! » .